



**PROCES-VERBAL**  
**Réunion du Conseil Municipal**  
**du 11 avril 2019 à 19 h**

**Date de convocation** : 04/04/2019

**Nombre de membres en exercice** : 6

**Présents** : Mmes BLAYN Suzanne et SERRE Jeannine  
MM. ARNAUD Dominique, BLAYN Julien, GIRY Ulysse et SERRE Jérôme  
Lesquels forment la totalité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIRY Ulysse

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2018, après lecture.

**1 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018 (Délibération n°2019-01-01) :**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**2 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2018 (Délibération n°2019-01-02) :**

Sous la Présidence de M. GIRY Ulysse, Adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1° donne acte de la présentation faite au compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		43 938.56 €		108 953.69 €		152 892.25 €
Opérations de l'exercice	66 007.41 €	61 711.35 €	#####	23 999.17 €	23 634.18 €	
Totaux	66 007.41 €	105 649.91 €	#####	132 952.86 €		129 258.07 €
Résultats de clôture		39 642.50 €		89 615.57 €		129 258.07 €
Restes à réaliser			1 173.00 €	- €	1 173.00 €	
Totaux cumulés		39 642.50 €		88 442.57 €		128 085.07 €

2° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

3° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **3 - Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 (Délibération n°2019-01-03) :**

Le Conseil Municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif, approuvé ce jour, présente un excédent de fonctionnement, Considérant que la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement,

Décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Excédent au 31/12/2018 :</b>	39 642.50 €
<b>Affectation obligatoire :</b> à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	0.00 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b> Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	39 642.50 €

### **4 - Vote des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 (Délibération n°2019-01-04) :**

Sur proposition faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019, à savoir :
  - Taxe d'habitation : 9,07 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,69 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,20 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **5 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2019 (Délibération n°2019-01-05) :**

Sur présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- opte pour la comptabilité détaillée et la présentation budgétaire des communes de 500 à 3 500 habitants,
- accepte les propositions au niveau du chapitre pour les deux sections, telles que portées sur les documents budgétaires,
- adopte le Budget Primitif 2019, à savoir :

Sections	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	119 680 €	119 680 €
Investissement	112 596 €	112 596 €

## **6 - Contrat groupe risque Prévoyance et Santé du 01/01/2020 au 31/12/2025 (Délibération n°2019-01-06 :**

Le Maire informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

## **7 – Questions diverses :**

- Antenne relais : La délibération approuvant la convention d'occupation du domaine public proposée par BOUYGUES TELECOM sera prise après la réunion publique prévue le 26 avril 2019 à 18 h.

- Centrale nucléaire de Cruas : La commune d'Aleyrac est incluse dans le périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI) de la centrale nucléaire de Cruas dont le rayon a récemment été étendu de 10 à 20 km. De manière préventive, des comprimés d'iode vont être mis à la disposition en pharmacie au profit des habitants. La commune sera informée prochainement des modalités de retrait de ces comprimés.
- La venue de la sénatrice à Aleyrac est prévue le 12 avril 2019 à 16 h.

Fin de la séance : 21 h

Nom et prénoms	Signature ou cause d'empêchement
ARNAUD Dominique	
GIRY Ulysse	
BLAYN Suzanne	
SERRE Jérôme	
BLAYN Julien	
SERRE Jeannine	